



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
POLICE DE L'EAU

SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA TERNOISE

COMMUNE DE ROLLANCOURT

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la demande du Syndicat Mixte Canche et Affluents déposée le 5 avril 2017

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 09 mai 2017 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 07 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage hydraulique visé par les travaux d'aménagement envisagés constitue un obstacle à la continuité écologique, en tant qu'il fait obstacle au transport des sédiments et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire, et qu'il convient, en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, de rétablir la continuité écologique du cours d'eau de la Ternoise au droit de cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Canche et Affluents est habilité, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre ces travaux d'aménagement qui présentent un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau de la Ternoise au droit de l'ouvrage hydraulique suivant, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
8949	Moulin de Rollancourt	ROLLANCOURT

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de ROLLANCOURT. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canche et Affluent.

ARRAS, le 7 septembre 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

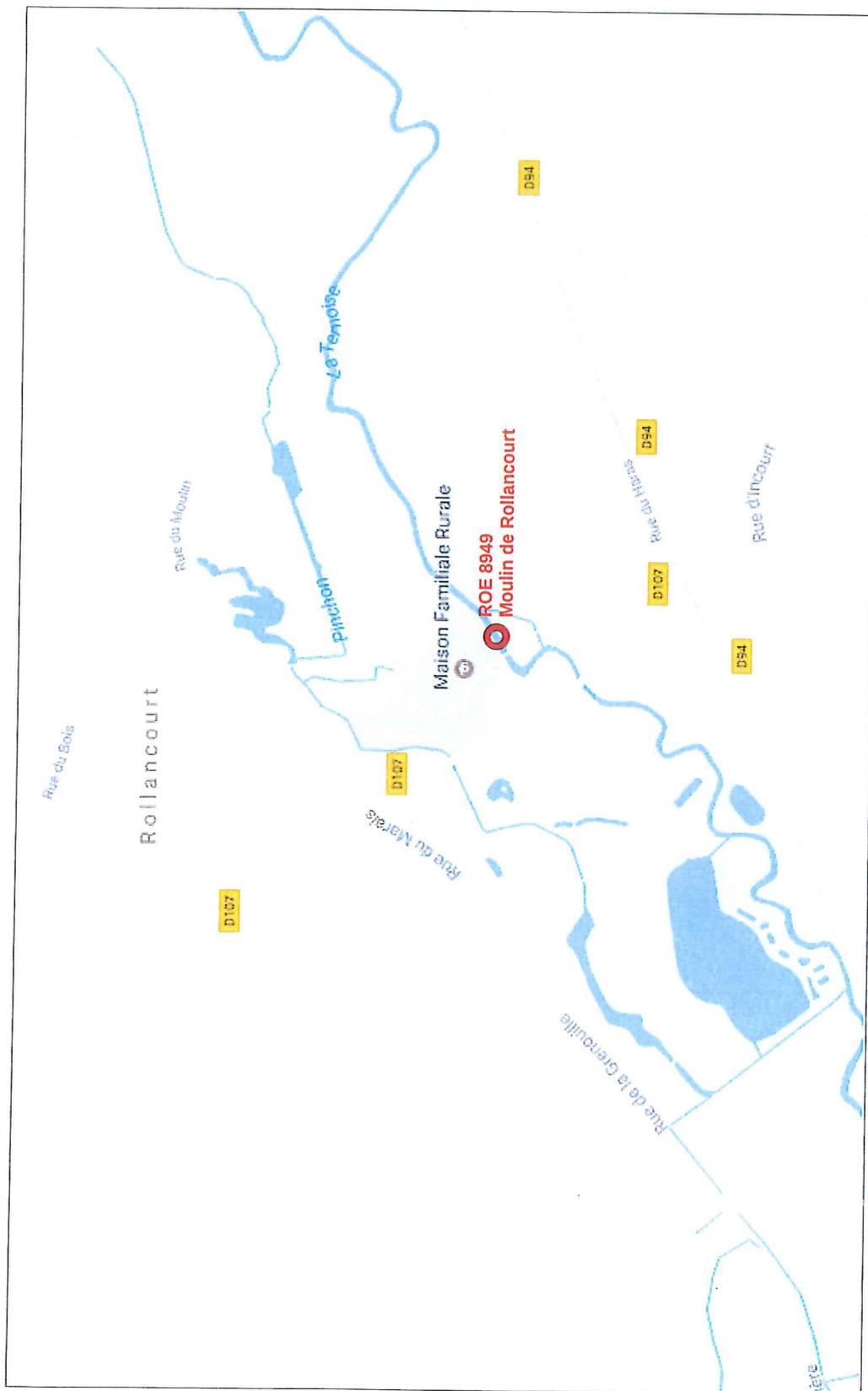
Copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-de-Calais ;
Monsieur le Maire de la commune de ROLLANCOURT
Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Canche

Annexe : Plan de localisation

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA TERNOISE
SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS

PLAN DE SITUATION



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
07 SEP 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE